



## Fiche n°1

### Comment s'engager individuellement dans la certification environnementale ?

~~~~~

#### Niveau 1

L'agriculteur contacte un organisme habilité dans le cadre du Système de Conseil Agricole.  
La liste des réseaux habilités est disponible en DRAAF.  
Il fait valider par cet organisme son bilan « conditionnalité » sur les trois domaines environnementaux (environnement, santé des végétaux et BCAE).  
Il réalise un auto-diagnostic de son exploitation au regard des niveaux 2 ou 3.



#### Niveau 2

L'agriculteur contacte un organisme certificateur agréé (OC).  
La liste des organismes certificateurs agréés figurent sur le site du Ministère à l'adresse suivante :  
<http://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles>.



L'OC s'assure de la conformité de l'exploitation au regard du référentiel lors d'une **évaluation initiale** avant de délivrer le certificat (cf modèle en annexe 1).



L'OC s'assure que l'exploitation reste conforme au regard du référentiel pendant la durée de validité du certificat (trois ans) par une **évaluation intermédiaire**.



A l'issue des trois ans, si l'exploitation souhaite renouveler engagement, il demande à l'OC d'effectuer une **évaluation de renouvellement**.  
L'agriculteur est libre de changer d'OC au moment du renouvellement.



#### Niveau 3

L'agriculteur contacte un organisme certificateur agréé (OC).



L'OC s'assure de la conformité de l'exploitation au regard des indicateurs de performance lors d'une **évaluation initiale** avant de délivrer le certificat (cf modèle en annexe 2).



L'OC s'assure que l'exploitation reste conforme au regard des indicateurs de performance pendant la durée de validité du certificat (trois ans) par une **évaluation intermédiaire**.



A l'issue des trois ans, si l'exploitation souhaite renouveler son certificat pour une même période de validité, il demande à l'OC d'effectuer une **évaluation de renouvellement**.  
L'agriculteur est libre de changer d'OC au moment du renouvellement.

L'agriculteur peut passer directement du niveau 1 au niveau 3 sans passer par le niveau 2.



## ANNEXE 1



### MODELE DE CERTIFICAT (Niveau 2)

Le certificat délivré par l'organisme certificateur au chef de l'exploitation contient au minimum les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET de l'exploitation,
- La mention « certification environnementale de l'exploitation »,
- La référence aux articles D.617-3 et D.617-7 à D.617-11 du code rural et de la pêche maritime,
- Le nom de l'organisme certificateur,
- La référence de l'arrêté portant agrément de l'organisme certificateur conformément à l'article D.617-19 du CRPM,
- Le nom et la signature du responsable de l'organisme certificateur,
- Le numéro du certificat,
- Les dates de début et de fin de validité du certificat.



## ANNEXE 2



### MODELE DE CERTIFICAT (Niveau 3)

Le certificat délivré par l'organisme certificateur au chef de l'exploitation contient au minimum les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET de l'exploitation,
- La mention « Exploitation de Haute Valeur Environnementale »,
- La référence aux articles D.617-4 et D.617-7 à D.617-11 du code rural et de la pêche maritime,
- Le nom de l'organisme certificateur,
- La référence de l'arrêté portant agrément de l'organisme certificateur conformément l'article D.617-19 du CRPM,
- Le nom et la signature du responsable de l'organisme certificateur,
- Le numéro du certificat,
- Les dates de début et de fin de validité du certificat.